



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint Didier sous Rivier, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Grégory ROUSSET, Maire.

Présents : Grégory ROUSSET, Maire, - Catherine RAYMOND, Marc LAURENT, Anny THIZY, Jean-Yves MADEC, Adjoints au Maire - Marie-Françoise DURAND Bernard JULLIEN, Annick THIZY, Gautier LACHARD, Dominique BUGUET, Pierre GONON, Mélanie THOLLET, Denis LANCHON, Christine PERROT, Conseillers municipaux

Excusée : Denise CHAUVY donne pouvoir à Dominique BUGUET

Secrétaire de Séance : Anny THIZY

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 15

Madame le MAIRE sortant CHRISTINE PERROT ouvre la séance à 19 heures

Le quorum atteint –

Mr BERNARD JULLIEN, doyen des élus, prend la parole,

Mme CHRISTINE PERROT et Mr JEAN-YVES MADEC sont assesseurs

Après la lecture des articles, par Mr Bernard JULLIEN et Mme Anny THIZY, le Conseil Municipal procède à l'élection du nouveau MAIRE par bulletin secret.

Mr GREGORY ROUSSET se propose comme candidat. Le dépouillement est effectué par les deux assesseurs.

Résultat : 13 POUR - 2 NUL .

Mr GREGORY ROUSSET est élu à la majorité absolue. Passation de l'écharpe.

Après le discours du MAIRE, poursuite de l'ordre du jour, nous passons à l'élection des adjoints. Le MAIRE propose de fixer le nombre d'adjoint à 4.

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal d'élire quatre Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Vote à bulletins secrets des adjoints. **Résultat : 14 POUR 1 NUL.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints pour la durée du mandat. Le résultat du vote étant le suivant : quatre adjoints : CATHERINE RAYMOND, Marc LAURENT, ANNY THIZY, JEAN-YVES MADEC

OBJET : Indemnité de fonctions – Maire et Adjoint
--

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

-Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

-Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

-Considérant que la commune compte 1173 habitants,

-Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité 14 POUR – 1 ABSENTION

DECIDE qu'à compter du 24 Mars 2014, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

➤ Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 40 % de l'indice Brut 1015 – Indice Majoré 821;

➤ Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Adjoints : 8,71 % de l'indice 1015 – Indice Majoré 821;

➤ Pour les conseillers municipaux : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : 4,48 % de l'indice 1015 – Indice Majoré 821.

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 28 mars 2014.

Ce tableau annexé à la délibération :

Fonctions	Nom	Base : 3801.23 €	Rémunération Brute
Le Maire	Grégory ROUSSET	40 %	1520.49 €
Les adjoints	Catherine RAYMOND	8.71 %	331.08 €
	Marc LAURENT		
	Anny THIZY		
	Jean-Yves MADEC		
Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation		4.48 %	170.29 €

OBJET : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales dans son article L.2122-22, permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour un montant inférieur à 4 000 Euros. (quatre mille euros) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité : 15 POUR

DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus présentées

La séance du CONSEIL MUNICIPAL est levée à 19h30